

III. PRINCIPES ET BONNES PRATIQUES DANS LES RELATIONS AVEC LES REPRESENTANTS INSTITUTIONNELS ET PROFESSIONNELS INTERNES ET EXTERNES

1. Respecter le droit : C'est le respect de la règle de droit, mais aussi du champ de compétences que la loi attribue à chacun ;
2. Respecter les personnes : C'est la reconnaissance des individus, au-delà de la fonction exercée. Elle implique que les rapports entre les personnes se fondent réciproquement sur une juste considération et un comportement sincère et loyal ;
3. Respecter les procédures : C'est respecter le champ de compétences, répondre aux sollicitations réciproques dans le délai convenu, identifier et signaler les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions respectives et convenir des voies d'action pour y remédier ;
4. Respecter le dialogue : C'est la volonté réciproque exprimée de s'engager dans un dialogue ouvert, équilibré et constructif fondé sur la sincérité des échanges, sur l'accès mutuel aux données et à l'information nécessaire au pilotage des missions, ainsi que sur le respect des responsabilités de chacun et du dialogue contradictoire ;
5. Respecter les principes de l'évaluation : C'est assurer une distinction entre les résultats de l'établissement et les résultats individuels obtenus par le directeur au regard des objectifs annuels fixés dans une discussion préalable organisée. C'est, pour les emplois qui le prévoient, établir la lettre de mission et inscrire l'évaluation dans ce cadre. Enfin, c'est respecter les modalités définies et les délais fixés par l'autorité publique nationale ;
6. Définir en commun une méthodologie partagée : C'est se mettre d'accord pour organiser l'information et le traitement des demandes et plaintes des familles, des patients, des élus et des personnels...
7. Soutenir et accompagner l'établissement : C'est l'engagement des autorités publiques régionales et nationales d'apporter un appui-conseil et d'assurer un accompagnement au directeur chef d'établissement et à son équipe dans le cadre des projets à porter et des actions à promouvoir mais aussi des difficultés rencontrées ;
8. Respecter la protection fonctionnelle : C'est le droit à bénéficier, de la part des autorités compétentes, d'une protection contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, en dehors d'une faute personnelle ;
9. Soutenir et accompagner les directeurs par le CNG : C'est pouvoir bénéficier d'un appui-conseil et /ou d'un accompagnement dans le cadre du parcours professionnel ou en cas de difficultés rencontrées dans l'exercice des fonctions.
10. Respecter l'impartialité pour établir les faits avec discernement et mesure dans le respect du dialogue contradictoire